

Date de dépôt : 20 mai 2015

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. François Lefort, André Python, Gabriel Barrillier, Isabelle Brunier, Michel Ducommun, Michel Ducret, Jean-Louis Fazio, Sandra Golay, Eric Leyvraz, Christina Meissner, Simone de Montmollin, Pierre Ronget, Martine Roset, Francisco Valentin, Thomas Wenger : Pour une mise en œuvre active et coordonnée des mesures en faveur de la protection de l'air

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 novembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que trois motions (M 2187, M 2195, M 2200) demandant la mise en œuvre de mesures accrues en faveur de la protection de la population en cas de pics de pollution ont été déposées entre mars et avril 2014;*
- que toutes les mesures proposées par ces motions visent le même objectif de réduction des émissions de particules fines (PM10);*
- qu'une lutte efficace nécessite une coordination accrue avec les territoires périphériques à Genève ainsi qu'une information cohérente et concertée de tous les habitants de cette région;*
- que ces pics de pollution et surtout les périodes de persistance des immissions ont un impact négatif sur la santé de l'ensemble de la population provoquant une augmentation sensible des urgences hospitalières sur les territoires concernés,*

invite le Conseil d'Etat

- à dresser un bilan des coopérations entre Genève, la France voisine et le canton de Vaud en matière de lutte contre la pollution de l'air;
- à élaborer, avec toutes les instances cantonales concernées, un catalogue de mesures d'actions renforcées pour lutter efficacement contre le dépassement des limites de concentrations en PM10 prévues par le droit fédéral (pics de pollution ou périodes de persistance des immissions). Ce catalogue peut prévoir notamment la modification des seuils de concentration à partir desquels des mesures d'information ou de restriction sont prises, des mesures d'incitation à l'utilisation accrue des transports publics par des baisses substantielles et temporaires des tarifs, la baisse de la vitesse autorisée sur l'autoroute, la mise en œuvre de la circulation alternée, l'interdiction de circulation des véhicules diesel utilisés à des fins non professionnelles ou toute autre mesure ayant démontré un impact notable sur la concentration en PM10 en suspension dans l'air;
- à intensifier les mesures de prévention et d'information auprès de la population en coordonnant les actions avec les territoires voisins;
- à faire rapport au Grand Conseil durant le premier trimestre 2015 sur les projets et actions menés dans ce sens.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'objectif premier du Conseil d'Etat est d'agir préventivement et à long terme sur la pollution de l'air, afin d'en réduire durablement les impacts sur la santé de la population et sur l'environnement. Les actions prises par le canton de Genève pour lutter contre la pollution de l'air, notamment aux particules fines, se situent d'abord au niveau cantonal, puis à l'échelle du Grand Genève.

Plan de mesures OPair 2013-2016

En conformité avec l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), le Conseil d'Etat met en œuvre depuis 1991 un plan de mesures d'assainissement de l'air, dont la version actuelle déploie ses effets sur la période 2013-2016. Le plan de mesures OPair permet de lutter contre la persistance des immissions polluantes et le dépassement des normes légales, en agissant à la source des émetteurs.

Parmi les 13 mesures inscrites dans le plan OPair 2013-2016, 8 mesures ciblent plus spécifiquement la lutte contre les particules fines touchant à la mobilité (qualité du parc motorisé, fluidité du trafic), aux chauffages (contrôles) et aux chantiers (machines et camions). Conformément à l'esprit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, l'objectif est d'agir à la source des émissions provenant des moteurs ou des installations émettrices.

Selon les relevés et analyses du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), la qualité de l'air ne s'améliore plus dans l'agglomération genevoise depuis le début des années 2000, stagnant à un niveau proche des valeurs limites de l'OPair mais avec des dépassements réguliers des valeurs limites pour les oxydes d'azote (NO_x) et les particules fines de diamètre inférieur à 10 microns (PM10).

La forte croissance socio-démographique et économique observée depuis plusieurs années sur le territoire genevois impacte la qualité de l'air par ses conséquences en termes de besoins accrus en énergie et en déplacements motorisés. Dès lors, il est permis d'affirmer que ces impacts liés au développement du canton de Genève semblent être contenus, du moins en partie, par les mesures prises dans le cadre des plans OPair, confirmant ainsi que les efforts pris par le Conseil d'Etat vont dans la bonne direction.

Stratégie de protection de l'air 2030

Pour répondre à ses obligations légales avec un maximum d'efficacité, le Conseil d'Etat a également choisi de se doter d'un instrument allant au-delà du plan de mesures d'assainissement exigé par l'OPair : une Stratégie de protection de l'air 2030, avec une vision à long terme et des objectifs clairement définis. L'atteinte de ces objectifs reposera sur la mise en œuvre de plusieurs axes stratégiques, ciblés ou transversaux.

Il s'agit d'une démarche qui voit plus loin et plus large que les plans de mesures périodiques, et qui offrira un cadre conceptuel complet et une vision à long terme. Elaborée par un comité de pilotage comprenant des représentants de tous les domaines concernés, cette stratégie permettra de fédérer l'ensemble des politiques publiques liées à la protection de l'air (environnement, énergie, transports, urbanisme, santé, promotion économique) en fonction d'un cap et d'objectifs communs. Le choix de l'horizon 2030 s'inscrit, par ailleurs, en parfaite cohérence avec d'autres grands documents directeurs cantonaux (plan directeur cantonal 2030, stratégie multimodale Mobilités 2030, concept cantonal de la protection de l'environnement 2030) dont la problématique a un impact sur la qualité de l'air.

Pour élaborer ce document, Genève prend pour cadre général la stratégie fédérale en matière de protection de l'air, qui fixe à long terme des pourcentages de réduction des émissions nécessaires pour atteindre des objectifs basés sur les effets sur la santé et l'environnement.

Cette stratégie est encore en cours d'élaboration et devrait être validée par le Conseil d'Etat en 2015.

Plans d'urgence en cas de pics de pollution

Lors de périodes de pollutions aiguës, notamment en cas de pics de PM10, le Conseil d'Etat a également prévu de mettre en œuvre un ensemble de mesures d'urgence. Le dispositif mis en place, renforcé en automne 2014 avec l'intégration d'un niveau de pré-information, prévoit une gradation des mesures. Ainsi, lorsque la concentration de particules fines dépasse la valeur limite fixée par l'OPair dans deux stations de mesures genevoises, il est d'abord recommandé aux usagers de l'autoroute de contournement d'abaisser leur vitesse à 80 km/h. Cette recommandation devient une obligation si la pollution persiste plus de 2 jours. Cette mesure a été mise en œuvre pour la première fois à Genève – avec succès – entre le 16 et le 23 mars 2015 et est unique en Suisse.

En cas de hausse supplémentaire du taux de PM10, un avis est alors communiqué aux médias en vue d'alerter le public et donc de prévenir les risques sanitaires pour les personnes sensibles, ceci de façon concertée avec les cantons romands et en informant les régions françaises voisines. Si les concentrations augmentent encore et que les conditions météorologiques restent inchangées, des recommandations peuvent alors être adoptées, graduant vers des mesures contraignantes : interdiction des feux de plein air et de confort, interdiction d'utiliser certains engins de chantier, voire instauration de la circulation alternée.

Pour compléter ce dispositif par une mesure d'incitation à l'utilisation accrue des transports publics, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture a engagé, début 2015, une démarche auprès d'unireso, dans le but de mettre à disposition de la population, dès le niveau d'information, des billets journaliers à prix réduit (demi-tarif) sur l'ensemble des zones « Tout Genève » et « Régionales » couvertes par l'offre unireso.

Collaboration intercantonale

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'urgence PM10 et Ozone, le canton de Genève collabore activement avec les cantons suisses, notamment de Suisse romande, lors du déclenchement des mesures d'urgence mentionnées ci-dessus. Ainsi, une coordination intercantonale est garantie lors de la prise de décision pour informer les médias et la population (communiqués de presse).

Au niveau préventif à l'échelle nationale, le canton de Genève est aussi spécialement impliqué dans l'élaboration de mesures à long terme. Ainsi, un manuel comprenant un paquet de 10 mesures-types pour l'assainissement de l'air a été élaboré entre plusieurs cantons, dont Genève. Ce manuel doit servir de guide à tous les cantons pour l'élaboration de leurs plans OPair, les mesures retenues touchant les principaux émetteurs.

Coopération à l'échelle du Grand Genève en matière de protection de l'air

Dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, le canton de Genève est fortement impliqué dans une collaboration transfrontalière dans le domaine de la qualité de l'air. En novembre 2012, un rapport produit sous l'égide de la commission environnement du CRFG fournit un état de la qualité de l'air à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise et met en perspective certaines pistes d'amélioration. Depuis mai 2013, les services de la protection de l'air des cantons de Genève et Vaud ainsi qu'Air Rhône-

Alpes collaborent activement dans le cadre d'un projet Interreg, appelé « G²AME » pour « *Grand Genève Air Modèle Emissions* ». L'objectif de ce projet, qui se conclura en juin 2015, est de concevoir et de mettre en œuvre des outils harmonisés pour la planification de la qualité de l'air (surveillance et évaluation).

Les étapes franchies ou encore en cours sont :

- 1° effectuer un état de situation de l'air (bases légales, données cadastrales, cartes d'immissions),
- 2° homogénéiser les cadastres d'émissions suisses et français,
- 3° modéliser les immissions à l'échelle du périmètre du Grand Genève (situation actuelle et aux horizons 2020 et 2030).

Les partenaires de G²AME sont actuellement en train d'évaluer la pertinence de lancer un nouveau projet, permettant d'entreprendre des actions communes transfrontalières, s'appuyant sur les plans d'actions existants (Suisse : plan de mesures OPair 2013-2016 et France : plan de protection de l'atmosphère sur la vallée de l'Arve 2012-2016). Dans ce contexte, une proposition d'un catalogue de mesures communes d'assainissement de l'air pourrait être élaborée et mise en œuvre conjointement, dans un souci de cohérence géographique.

Actions de communication

Le Conseil d'Etat inscrit également sa lutte contre la pollution de l'air dans des actions de communication à l'adresse de la population. S'il est effectivement plus difficile de communiquer sur les mesures préventives à long terme vu leur caractère permanent (plan de mesures OPair), les périodes de pics de pollution sont d'excellentes occasions de rappeler les efforts faits par le canton : notamment la mise en œuvre des plans d'urgence (PM10 en hiver et Ozone en été) avec des mesures graduées selon l'évolution de la pollution.

Dans ce contexte, la récente décision du Conseil d'Etat de mettre en œuvre à Genève une limitation de vitesse à 80 km/h sur l'autoroute de contournement, dès le dépassement de la valeur limite de 50 µg/m³ et de façon similaire à ce qui se fait dans la région Rhône-Alpes, s'inscrit dans une volonté de cohérence de la politique de lutte contre la pollution de l'air à l'échelle de tout le bassin genevois franco-suisse.

Concernant les modes de communication continue, la population genevoise a toujours la possibilité de trouver des informations sur la qualité de l'air sur Internet (site du SABRA : <http://ge.ch/air/qualite-de-lair/carte-du-jour>), via l'application smartphone « airCheck » fonctionnant sur iOS et Android, ainsi que sur la page « Météo » de la Tribune de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP